

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: Hydroxyde de calcium
N° CE	: 215-137-3
N° CAS	: 1305-62-0
Formule brute	: Ca(OH) <sub>2</sub>

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Nutritif; Complément alimentaire

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

Jost Chemical Co.  
8150 Lackland Rd.  
63114 Saint Louis, Missouri  
T 314-428-4300 - F 314-428-4366  
[sds@jostchemical.com](mailto:sds@jostchemical.com) - [www.jostchemical.com](http://www.jostchemical.com)

##### Distributeur

JOST CHEMICAL EUROPE SPRL  
rue du Bois Portal n° 30/1-3  
B - 5300 Andenne - BELGIQUE  
T +32 85-552655 - F +32 85-552654  
[info@jostchemical.com](mailto:info@jostchemical.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Pour les matières dangereuses [ou les marchandises dangereuses] Déversement, fuite, incendie, exposition ou accident  
Appelez CHEMTREC Jour ou Nuit  
États-Unis et Canada: 1-800-424-9300 / +1 703-527-3887  
Global: +1 703-741-5970

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS UE 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A H314

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H335

Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

# Hydroxyde de calcium

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### Conseils de prudence (CLP)

: P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.  
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).  
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Hydroxyde de calcium	(N° CAS) 1305-62-0 (N° CE) 215-137-3	100

Textes des phrases H: voir section 16.

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste. En cas de brûlures: Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Si les vêtements collent à la peau, ne pas les enlever. Couvrir les blessures avec des pansements stériles. Consulter un médecin/le service médical. Surface brûlée > 10%: hospitalisation. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Emmener la victime chez un ophtalmologue. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

# Hydroxyde de calcium

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter le centre anti-poison ([www.big.be/antigif.htm](http://www.big.be/antigif.htm)). Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate. Porter l'emballage/la vomissure au médecin/hopital. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : APRÈS INHALATION DE POUSSIÈRES: Toux. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Difficultés respiratoires. Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Teint rouge. Picotement/irritation de la peau. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE: Formation de cloques. APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Brûlures par acide/corrosion de la peau. Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Corrosion du tissu oculaire. Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Nausées. Vomissements. Douleurs abdominales. Diarrhée. Brûlures des muqueuses gastro-intestinales.

Symptômes chroniques : APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Eruption/dermatite.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Réactions à risque d'incendie: voir "Danger de réactivité".

Danger d'explosion : DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Réactions à danger explosif: voir "Danger de réactivité".

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

Protection en cas d'incendie : Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Gants. Écran facial. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène. Dégagement nuages de poussière: combinaison antipoussières.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Délimiter la zone de danger. Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés. Réaction dangereuse: se tenir du côté d'où vient le vent. Réaction dangereuse: envisager l'évacuation. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures antipoussières : Dégagement de poussières: se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Rabattre/diluer nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée. Réaction dangereuse: mesurer le mélange gaz-air explosif. Réaction: diluer gaz/vapeur inflammable avec rideau d'eau.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Empêcher nuage de poussières en recouvrant avec sable/terre. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Neutraliser petites quantités du liquide répandu avec solution acide. Rincer le produit neutralisé avec de l'eau en masse. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

# Hydroxyde de calcium

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Employer des appareils résistant à la corrosion. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	: Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.
Conditions de stockage	: Conserver dans un entrepôt propre et sec dans les conteneurs d'origine non ouverts. . Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.
Matières incompatibles	: Acides. Fluor.
Température de stockage	: > 5 °C
Chaleur et sources d'ignition	: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.
Informations sur le stockage en commun	: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: matières organiques. acides (forts). amines. eau/humidité.
Lieu de stockage	: Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conforme à la réglementation.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: EXIGENCES SPECIALES : hermétique. étanche. sec. propre. correctement étiqueté. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.
Matériaux d'emballage	: MATERIAU APPROPRIE: acier inoxydable. fer. papier. polyéthylène. MATERIAU A EVITER: aluminium. zinc.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	4 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	4 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,49 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,32 mg/l
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	1080 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	3 mg/l
DNEL	: 4 mg/m <sup>3</sup> Aiguë - effets locaux, inhalation
PNEC	: 0,49 mg/l aqua, eau douce

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

##### Équipement de protection individuelle:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2. Si dégagement de poussières: lunettes de protection. Vêtements de protection. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

# Hydroxyde de calcium

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### Vêtements de protection - sélection du matériau:

OFFRENT UNE EXCELLENTE RÉSISTANCE: caoutchouc naturel. néoprène. caoutchouc nitrile. PVC. OFFRENT UNE BONNE RÉSISTANCE: caoutchouc au butyle. caoutchouc chloroprène. polyéthylène chlorosulfoné. viton

### Protection des mains:

Gants

### Protection oculaire:

Écran facial. Si dégagement de poussières: lunettes de protection. Lunettes bien ajustables

### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection. Dégagement de poussières: protection de la tête/du cou. Dégagement de poussières: vêtements anti-poussières

### Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Fine, poudre blanche.
Masse moléculaire	: 74,1 g/mol
Couleur	: Blanc à jaune clair. Produit brut: gris.
Odeur	: Odeur caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 12,4 (0.2 %)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: > 450 °C (Données d'essai)
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Sans objet
Point d'éclair	: Sans objet (matière solide)
Température d'auto-inflammation	: > 400 °C
Température de décomposition	: 580 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: < 0,1 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Sans objet (matière solide)
Densité relative	: 2,22 (20 °C, Données d'essai)
Masse volumique	: 2220 kg/m <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité	: Peu soluble dans l'eau. La matière coule dans l'eau. Soluble dans le glycérol. Soluble dans les acides. Soluble dans le chlorure d'ammonium. Eau: 0,2 g/100ml
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 0 %
Autres propriétés	: Hygroscopique. La matière a une réaction alcaline.

# Hydroxyde de calcium

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Absorbe le CO<sub>2</sub> atmosphérique. Réagit violemment avec (certains) acides: dégagement de chaleur. Se décompose à l'air humide.

#### 10.2. Stabilité chimique

Absorbe le CO<sub>2</sub> atmosphérique. Instable à l'air. Instable sous l'action de l'humidité. Hygroscopique.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides. Fluor.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Réagit en présence d'eau (humidité) avec (certains) métaux: libération de gaz/vapeurs facilement inflammables (hydrogène).

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

#### Hydroxyde de calcium (1305-62-0)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, Rat, Femelle, Valeur expérimentale)

DL50 cutanée lapin > 2500 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Lapin, Masculin/féminin, Valeur expérimentale)

Provoque des lésions oculaires graves. : Provoque une irritation cutanée.

pH: 12,4 (0.2 %)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves. Sévèrement irritant pour les yeux

pH: 12,4 (0.2 %)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Données manquantes)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Données manquantes)

Cancérogénicité : Non classé (Données manquantes)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Données manquantes)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires. (Données manquantes)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Données manquantes)

Danger par aspiration : Non classé (Données manquantes)

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Non nocif si ingéré (DL50 orale, rat > 5000 mg/kg). Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque de graves lésions des yeux.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Ecologie - air : Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).

Ecologie - eau : Nocif pour les crustacés. Nocif pour les poissons. Pollue les eaux souterraines. Inhibition de la boue activée. Peu nocif pour les algues. Changement de pH.

Dangereux pour l'environnement : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

#### Hydroxyde de calcium (1305-62-0)

CL50 poisson 1 50,6 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)

CL50 autres organismes aquatiques 1 50,6 mg/l 96 hr; Oncorhynchus mykiss

CE50 Daphnie 1 49,1 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)

EC50 72h algae 1 184,57 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)

ErC50 (algues) 184,57 mg/l 72h; Pseudokirchneriella subcapitata

# Hydroxyde de calcium

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

NOEC (aigu)	33,3 mg/l 48h; Daphnia magna
NOEC (chronique)	48 mg/l 72h; Pseudokirchnerella subcapitata

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
Ecologie - sol	Adsorption au sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 05.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Epurer avec les meilleures techniques disponibles avant de rejeter à l'égout ou dans l'environnement aquatique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis. Recycler/réutiliser. Transporter vers une décharge agréée (Classe I). Porter en centre de traitement physicochimique/biologique.
Indications complémentaires	: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non réglementé pour le transport
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non réglementé pour le transport
Désignation officielle de transport (IATA)	: Not regulated for transport
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non réglementé pour le transport
Désignation officielle de transport (RID)	: Non réglementé pour le transport

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non applicable
---	------------------

# Hydroxyde de calcium

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non soumis

#### Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non soumis

#### Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Non soumis

#### Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN) : Non soumis

#### Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Non soumis

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Hydroxyde de calcium

n'est pas sur la liste Candidate REACH

Hydroxyde de calcium

n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

#### 15.1.2. Directives nationales

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)

Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)

Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)

Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles



# Hydroxyde de calcium

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page).

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*